

DOCUMENTATION du SYNDICAT « PSY'G »

Groupement Syndical des Praticiens

de la Psychologie, Psychothérapie, Psychanalyse en Exercice Libéral

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

CREDIT D'IMPÔT

Temps passé en formation : un « crédit d'impôt » compense partiellement la perte de revenus du professionnel

Loi n° 2005-882 du 2 août 2005, notamment article 3 ; Décret n° 2006-1040 du 23 août 2006 ; articles 199 ter L, 220 N, 223 O et 244 quater M du Code général des impôts textes relatifs au crédit d'impôt en faveur des entreprises qui exposent des dépenses pour la formation de leurs dirigeants.

Le « *crédit d'impôt formation* » permet de compenser partiellement la perte des revenus due au temps consacré à la formation continue.

Elle concerne notamment le professionnel en exercice libéral. Pour bénéficier de cette mesure celui-ci doit être imposé selon le régime « au réel ».

Le crédit d'impôt est égal à : « *nombre d'heures effectives de formation x SMIC horaire* » (8,71 € au 1er juillet 2008).

Ainsi, 4 jours de formation annuels représentant 28 heures de formation permettent de bénéficier d'une économie d'impôt de 243 € (à noter que le nombre d'heures est limité à 40 par année civile, soit une économie d'impôt maximale de 348 €).

Ce crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu dû par le professionnel. Celui-ci doit souscrire une déclaration (imprimé 2079-FCE-SD à demander au Centre des impôts) qui sera jointe à sa déclaration de résultat annuelle.

Frais de transport, de repas, d'hôtel, ..., liés à la formation continue

Les frais de transport, de repas, d'hôtellerie, les droits de scolarité, de bibliothèque, les cotisations..., ne sont pas pris en charge par le FIF-PL, mais ils représentent pour le professionnel en exercice libéral des "dépenses professionnelles" à faire figurer dans la partie "DEPENSES" de sa déclaration 2035 annuelle.

PSY'G – Décembre 2009